

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-497

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119924-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	N° 2026-497

Economie sociale et solidaire - Subvention de fonctionnement exceptionnelle 2026 en faveur de l'association Le Garage moderne et avenant numéro 2 à la convention de subvention d'investissement de 2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Philippe QUERTINMONT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Garage moderne est un lieu hybride innovant et unique à l'échelle métropolitaine qui incarne plusieurs axes stratégiques de l'économie métropolitaine : économie circulaire (recyclage de plastiques, réemploi de matériaux pour aménagements durables), économie de proximité (cantine solidaire et garage automobile et vélo), et innovation sociale (co-portage de projets locaux, partenariats européens).

Situé rue des Etranger à Bordeaux, le bâtiment a nécessité d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes, obligeant l'association à une relocalisation des activités à la Cité Bleue, une réduction de leurs activités notamment lucratives, et une maîtrise d'ouvrage en propre des travaux.

Avant les travaux en 2022, l'intégralité des adhérents de l'association provenaient de la métropole dont 40% hors ville centre. Ce chiffre montre un fort ancrage territorial que Bordeaux Métropole souhaite encourager et soutenir à l'occasion du retour de l'association dans ses locaux historiques, rénovés et mis aux normes permettant l'accueil d'un public élargi.

Afin d'aider à la finalisation du projet et faciliter le redémarrage dans ses nouveaux locaux il est proposé :

- L'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 752 000€,
- Le paiement du solde de 100 000€ de la subvention d'investissement votée en 2022 par le conseil métropolitain, sans application de la clause de proratisation, au regard du montant de la subvention FEDER inférieure aux prévisions initiales, sans renoncer aux obligations de transmission des pièces comptables qui incombent au bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le règlement UE n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des Services d'intérêt économique général (SIEG)

VU la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides de minimis SIEG, dont elle a bénéficié, au cours des trois dernières années, au titre des règlements (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023, et le non-dépassement des plafonds,

VU le paragraphe 2,6 de la Communication de la Commission européenne relative à la notion d'«aide d'État» du 16 juillet 2016 visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, définissant les activités de Culture et de conservation du patrimoine qui peuvent ne pas revêtir de caractère économique,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, en date du 15/07/2024 telle que modifiée par avenant n°2 signé le 03/03/2026,

VU le Schéma de Développement économique métropolitain (SDEM) adopté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021,

VU la Feuille de route relative à l'Economie sociale et solidaire métropolitaine adoptée par délibération n° 2022-411 en Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022,

VU la délibération n° 2022-516 du 30 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention de 1 500 000€ au Garage Moderne et la convention signée le 21 novembre 2022,

VU la délibération n° 2025-564 du 5 décembre 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention initiale de 2022 et l'avenant n°1 signé le 22 janvier 2026,

VU la demande d'aide n°2026-00854 déposée par la structure le 3 juillet 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Garage Moderne constitue un équipement emblématique de l'économie sociale et solidaire sur le territoire métropolitain, dont les activités participent à l'emploi local, au développement de l'économie circulaire et au renforcement des coopérations territoriales, et qu'un soutien exceptionnel est nécessaire pour accompagner son déploiement après les travaux de réhabilitation de ses locaux.

CONSIDERANT QUE les activités d'atelier de réparation participative de voitures et de vélos ainsi que les activités de cantine et les activités sociales du Garage moderne, constituent pour Bordeaux Métropole, un Service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la Communication de la Commission européenne (2012/C 8/02) du 11 janvier 2012. A ce titre, la présente convention constitue un mandat de SIEG au sens du considérant n°9 du Règlement « de minimis » SIEG (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13/12/2023.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de **750 000 €** à l'association Le Garage moderne, au titre du règlement de minimis SIEG UE 2023/2832 de la Commission européenne du 13/12/2023, pour ses activités d'atelier de réparation

participative de voitures et de vélos ainsi que ses activités de cantine et ses activités sociales,

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de **2000€** à l'association Le Garage moderne, pour ses activités culturelles ne revêtant pas de caractère économique au sens de la notion d'aide d'Etat de l'article 107.1 du TFUE,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention ci-annexée, constituant un mandat de SIEG au sens du considérant n° 9 du Règlement "de minimis" SIEG (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale du 21/11/2022

Article 5 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2026, au chapitre 65, article 65748, fonction 61 (en fonctionnement) ainsi qu'au chapitre 204, article 2324, fonction 61 (en investissement).

Résultat du vote : Adoptée à la majorité.

Pour :	103
Contre :	1 (M. Jimmy BOURLIEUX)
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--